



DEMANDE D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC POUR FOUILLE, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PROCÉDÉ DE RÉCLAME, TERRASSE

La demande doit être faite avant 15 jours ouvrables pour les empiètements sur le domaine public et 30 jours ouvrables pour les procédés et les terrasses, sous peine d'une amende administrative.

Un émolument administratif de CHF 200.- supplémentaire sera perçu pour le délai non respecté.

Afin que la demande soit prise en compte, tous les champs nécessaires doivent impérativement être remplis.

- Checkboxes for various services: Fouilles (EU, EC, Eau, Gaz, Electricité, Téléphone), Occupation pour installation de (Chantier, Bennes, Déménagement, Terrasses, Echafaudage), Procédé de réclame, and Autres.

* Cocher les cases correspondantes

La facture doit être adressée à (cocher la case correspondante, veuillez compléter les trois intervenants) :

- Maître d'ouvrage / propriétaire (Nom, adresse, téléphone)
Mandataire / gérant (Nom, adresse, téléphone)
Entrepreneur (Nom, adresse, téléphone)

Adresse des travaux, ou du site :

Description des travaux (diamètre des canalisations, matériaux, profondeurs, remarques) :

Surface occupée (en m²) / dimensions :

Durée de l'utilisation du domaine public / privé

du : au :

Autorisation de construire n° : Date de la requête :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT en deux exemplaires :

Pour les fouilles et les occupations du domaine public :

- Croquis ou photos
Extrait cadastral, éch. 1/500° avec implantation et cotes de la fouille ou de l'emprise

Pour un procédé de réclame :

- Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimensions, couleurs, texte avec taille et couleurs, des lettres, etc.)
Photomontage
Plan coté (comprenant notamment la hauteur au sol et la saillie depuis le mur)
Copie du bail

Pour les terrasses :

- Descriptif du genre de terrasse et horaire
Photomontage
Copie du bail

Lieu, date de la demande :

Lu et approuvé par le demandeur :

(timbre et signature)



Conditions générales et directives :

Fouilles :

Raccordement : pour les travaux de raccordement aux collecteurs secondaires et privés, des dispositions préalables devront être prises pour la réception des travaux (plans à jour, photos des branchements, croquis des canalisations). Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille. A cet effet, prévenir obligatoirement le Service technique un jour avant au numéro 022.737.49.52.

Remblayage : remblayage en tout-venant, non gélifié, damé par couches, avant la pose du revêtement bitumeux raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer (directives selon schéma DCTI/OGC, trottoirs fiche 7.3 / routes fiche 7.12). Eventuellement réfection des marquages.

La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée, par le demandeur.

Occupation du domaine public :

Utilisation de la voie publique (H 1 05.01 art. 8 et H 1 05.12)

En prévision de travaux ou d'une manifestation, les véhicules parkés sur la voie publique aux endroits où la durée de parcage n'est pas limitée, peuvent être enlevés sur ordre de la police et mis à disposition de leur détenteur dans un garage, à l'échéance du délai imparti par la signalisation provisoire placée à cet effet. Ce délai est d'au moins 3 jours, dimanche et jours fériés non compris. Transmettre la liste des immatriculations.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules enlevés sur ordre de la police ainsi que les émoluments d'intervention de la police, de mise en fourrière et les droits de garde sont à la charge de leur détenteur.

Toutefois, les véhicules parkés avant le placement de la signalisation mentionnée à l'alinéa 1 sont enlevés **aux frais du demandeur ou de l'organisateur de la manifestation**. Les émoluments rappelés à l'alinéa 2 sont également dus par lui (après accord écrit sur le formulaire ad hoc).

La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée, par le demandeur.

Les empiètements seront facturés selon le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15 RTEDP).

Terrasses :

- Veiller aux nuisances sonores, selon prescriptions cantonales.
- Aucun parasol publicitaire ne peut être utilisé sur le domaine public.
- Maintien de la propreté et de l'ordre des surfaces.
- La présente demande d'installation est à renouveler d'année en année.

La délivrance des autorisations d'exploitation des terrasses seront facturées selon la loi I 2 22.

Procédure de réclame :

- La présente demande d'installation est à renouveler d'année en année ;
- Sont interdits tous les procédés de réclame qui, par leur emplacement, leur dimension, leur forme, leur couleur, leur éclairage, leur luminosité ou leur diffusion, nuisent à l'esthétique ou à la tranquillité d'un site, d'un point de vue, d'un bâtiment, d'un quartier, d'une voie publique, d'une localité, d'un lac, d'un élément de végétation ou d'un cours d'eau, ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière ou à l'ordre public. (Loi F 3 20, art. 8.)

L'autorisation définitive sera valable uniquement après validation du présent formulaire et du paiement de la redevance.



Réservé à l'administration

Revêtement bitumeux de moins de 5 ans : oui non
Signalisation nécessaire : oui non

Préavis du service compétent :

Fouilles : Service technique communal : oui non
info@cologny.ch / 022.737.49.52

Occupation du domaine public, procédés de réclame & terrasse : Police municipale : oui non
info@cologny.ch / 022.737.49.85

		Date	Visa
Emolument administratif :	CHF :		
Montant de la taxe :	CHF :		
Caution :	<u>CHF :</u>		
Total : CHF :			
○ Date de paiement :			
Vérification de la fouille :	<input type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> tassements / défauts		
○ Remboursement caution :			